FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat national Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Communiqué | 27 septembre 2018

Les professeurs de chaires supérieures ne sont pas des sous-professeurs agrégés

Durée de séjour à l'échelon rémunéré à l'indice majoré 825

- Agrégé hors-classe : 3 ans
- Professeur de chaires supérieures : 4 ans 6 mois

(article 4 du décret n°68-503 du 30 mai 1968, article 13 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972, articles 2-1 et 4 du décret n° 2017-789 du 5 mai 2017, annexe au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

Accès à la rémunération Hors Echelle B

- Agrégés hors-classe : 1 267 promus au vivier 1 (concernant notamment les personnels exerçant en CPGE) pour 3 508 candidatures recevables
- Professeurs de chaires supérieures : 55 promus pour 1 316 promouvables (chiffres de la campagne 2017)

La réforme PPCR met en péril le corps des professeurs de chaires supérieures

Le SNFOLC revendique

- La création d'un 7ème échelon non contingenté, permettant d'accéder à la hors échelle B après 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon
- Un rythme d'avancement jusqu'au 4ème échelon similaire au choix de l'ancienne grille (soit un changement d'échelon après 1 an et 3 mois)
- Une durée de séjour dans le 5ème échelon ramenée à 3 ans comme pour l'échelon équivalent de la hors-classe des professeurs agrégés

CTM
du 22 mars 2017

Vote sur le projet d'application de la réforme PPCR aux professeurs de chaires supérieures
(futur décret n° 2017-957 du 10 mai 2017)

Pour : *CFDT, FSU, UNSA*
Contre : *FO, CGT, FGAF*

FNEC FP FO SNFOLC siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
www.fo-snfolc.fr